



MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

snetaa
FO

RÉCAPITULATIF
LES DIFFÉRENTS MOTIFS
DE DEMANDE DE MUTATION

PRIORITÉS LÉGALES
AU REGARD DE LA LOI

HORS DE FRANCE
DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE
POUR VOUS !

ET + ENCORE

MUTATIONS 2020

PRÉPARER SA DEMANDE, FAIRE SON CHOIX, ÊTRE ACCOMPAGNÉ !

DOSSIER SPÉCIAL

L'ESSENTIEL DU
MOUVEMENT 2020

LES RÈGLES DU MOUVEMENT

COMMENT S'Y
RETRouver

MOUVEMENT INTER

COMMENT FAIRE
UN RECOURS

snetaaa
FO

jeudi 5 décembre

TOUS UNIS

**contre les réformes des
retraites et de la fonction
publique.**

ÉDITO

EDILLO

RÉENCHANTER NOTRE VIE DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, C'EST POSSIBLE !

J'espère que les vacances de Toussaint ont été requinquantes pour toutes et tous après une rentrée si morne. Morne, car elle a pu manquer de sens dans l'approche de la rénovation de la voie professionnelle voulue par le ministre Blanquer. Ce que le SNETAA relevait depuis septembre, c'est la croissance de la violence dans un grand nombre de lycées professionnels. Certains ont voulu lier cette ambiance oppressante aux radicalisations, aux problèmes de laïcité quand, bien souvent, il s'agit de jeunes errant et usant de débrouillardise alors que l'École de la République n'a pas réussi à les raccrocher au goût de l'effort pour un autre avenir. Un autre avenir que celui voué irrémédiablement à l'échec, la délinquance, la perte de sens dans ce que l'on est. À ce qu'on peut bien faire là ! Cela signifie l'urgence d'une volonté politique, oui politique, pour recouvrer l'ascenseur social, vieille promesse émancipatrice de notre École. Le ministre vient, ce jour (15 novembre 2019), de le rappeler dans sa lettre à tous les PLP.

On parle de « territoires abandonnés » en fustigeant des quartiers conçus par des architectes alors très imbus de leurs créations quand les villes moyennes dans nos régions subissent les mêmes stigmates : l'abandon. On parle de « territoires » comme on parle d'animaux. Et on nous dit que les mots ont du sens... On parle de « communautés » quand on ne devrait n'en reconnaître qu'une : « la communauté nationale remplie des richesses plurielles qui réussissent à faire nation ». Comment ne pas se perdre quand les mots usités travestissent les réalités qui ne sont pas – il faut le comprendre ! – uniquement françaises ?

Ce que nous subissons, ce ne sont que les vaguelettes d'un tsunami qui touche l'Europe entière et le monde... ce monde, globalisé, qui paraît si éloigné de nos préoccupations quotidiennes alors qu'on doit répondre aux agressions dans nos classes, parfois provenant d'une hiérarchie elle-même sous injonctions contradictoires. La violence extérieure des quartiers et des campagnes sont l'expression d'un peuple qui a l'impression d'être abusé. Doit-on parler des « territoires oubliés » ou des « gens oubliés » ?

Qu'ils enfilent du jaune, du rouge, souvent du brun, qu'ils portent le désarroi et la colère des gens qui ne parviennent plus à trouver leur place dans une nation, qu'ils vomissent le monde tel qu'on l'a créé sans rechigner depuis 30 ans, ici, au Chili, au Liban, à Alger, à Séville, à Londres, à Paris et dans nos classes, c'est l'expression d'un état de malheur devenu insupportable alors qu'on exige toujours plus d'engouement et d'efforts, voire de sacrifices ! Quand on a déjà sacrifié l'essentiel : le sens de ce que l'on fait et pourquoi on le fait. La joie d'enseigner. Et déjà pour beaucoup, la joie de vivre !

Nous devons aussi intégrer cette nouvelle société de la révolution numérique basée sur l'immédiateté, les « like », l'hyper-consommation de tout, le futile... Nous n'en sommes qu'au début.

Nous sommes porteurs d'un grand espoir pour une société qui doit se panser et se penser pour un autre quotidien ! Nous avons en charge des « oubliés » d'une mondialisation prétendument heureuse d'un luxe ostentatoire, plus que le sont les signes religieux. Un luxe et un confort illusoire dans notre « métier d'Homme ». Qu'on nous donne les moyens de changer la vie des jeunes et la nôtre ! D'abord, en mettant tous les moyens dans les lycées professionnels ! C'est recouvrer la chance pour tous d'une École républicaine, laïque, gratuite et émancipatrice. D'abord en étant bienveillants envers celles et ceux qui œuvrent pour changer la vie : les professeurs de lycée professionnel ! Il est encore temps... mais il faut faire vite avant qu'on ne se range, nous aussi, avec les oubliés. Réenchanter la vie des PLP pour réenchanter la vie d'une jeunesse qui s'est créée un monde désenchanté et marchand, souvent violent où le plus fort, le plus pernicieux parvient à tirer son épingle du jeu, croit-il... un marché parallèle estimé à 10 milliards d'euros.

Les vérités binaires présentées par toute une caste transitoirement intégrée et jouissant de la mondialisation « *selfisée* et *likée* » ne sauront nous écarter de nos missions : émanciper la jeunesse et donner du sens à notre métier !

**Le SNETAA, c'est ça : défendre les PLP et leur assurer un VRAI meilleur avenir !
Pour changer la vie des PLP !**



Pascal VIVIER
Secrétaire général

LE MOT

DES COMMISSAIRES PARITAIRES SNETAA-FO

Voici revenu le temps des demandes de mutations interacadémiques pour les PLP et CPE. Alors dès le 18 novembre, n'hésitez pas à solliciter le SNETAA national au 01 53 58 00 30 ou le SNETAA de votre académie, pour toute information relative à votre demande de mutation en toute sécurité.

C'EST VOTRE GARANTIE POUR ÉVITER LES ERREURS ET OUBLIS QUI PEUVENT CÔÛTER CHER SI ON N'Y PREND PAS GARDE.

Le SNETAA met à votre disposition cette revue spéciale « mutations » qui vous donne l'essentiel de la note de service du mouvement du BO du 14 novembre 2019, seule référence valable en cas de litige.

Le SNETAA organise également dans toutes les académies des réunions dédiées aux mutations et assurera des permanences téléphoniques. Le serveur SIAM sera ouvert du 19 novembre à 12h au 09 décembre à midi. Alors n'attendez pas la veille de la fermeture du serveur pour faire appel aux conseils des commissaires paritaires académiques et nationaux du SNETAA, formuler vos vœux et préparer tous les documents nécessaires permettant de justifier les points du barème auxquels

vous pouvez prétendre.

À partir de cette année, c'est le grand chamboule-tout ! En effet, la loi de transformation de la fonction publique, contre laquelle FO et le SNETAA se sont battus, impactera désormais tous les actes de gestion des personnels d'enseignement et d'éducation. Cette loi inique supprime les commissions administratives paritaires (CAP) « mutations » à partir de janvier 2020 et les CAP avancement d'échelon et de grade à partir de janvier 2021.

Cette année, il n'y aura plus aucun groupe de travail de vérification des barèmes ni interacadémiques ni intra-académiques. Aussi, les candidats à mutation devront interpellier eux-mêmes l'administration afin de faire corriger leur barème au besoin avant la date limite qui sera fixée par chaque rectorat.

C'est la nouvelle version de la gestion de la mobilité des enseignants qui se veut transparente et équitable ! Excusez du peu quand on ne consulte plus les élus du personnel !

Serait-ce à dire que les élus du personnel et donc les organisations syndicales ne serviront plus à rien ? **La réponse est clairement NON.** Si les commissions « mutations » disparaissent, il n'en reste pas moins que chaque candidat pourra compter sur les conseils avisés des élus SNETAA-FO en amont afin d'optimiser ses chances de muter favorablement : cette phase devient primordiale.

Seul point positif dans cet horizon très perturbé, la DGRH ne communiquera plus le projet de mouvement en février, mais seulement le résultat définitif au plus tard le 4 mars par SMS ou via i-Prof.

Tout candidat n'ayant pas obtenu son vœu 1 à l'issue des résultats pourra formuler un recours administratif en choisissant l'organisation syndicale que le représentera .

Fort de son expertise en la matière, le SNETAA-FO sait vous conseiller et vous accompagnera tout au long du processus.

Pour rappel, en 2019, c'est plus de 300 modifications qui ont été opérées sur le mouvement interacadémique des PLP, entre la communication du projet et la CAPN, afin de l'améliorer. La plus grande partie de ces améliorations ont été à l'initiative du SNETAA.

Après le mouvement, c'est encore plus de 130 dossiers individuels suivis par le SNETAA avec, là encore, un grand nombre de satisfactions.

Vous pouvez compter sur le SNETAA pour continuer à faire ce travail de terrain, travail de longue haleine mais si important pour les collègues dans des situations humainement intenable.

Le SNETAA n'a de cesse de marteler que le mouvement des PLP est le plus mauvais et qu'il faut y apporter une attention particulière. Il milite pour que le droit à mutation de chaque PLP ou CPE soit satisfait. Les jeunes des lycées professionnels méritent eux aussi d'avoir des professeurs titulaires formés dès la rentrée.

Le SNETAA s'est battu avec succès pour que les PLP puissent aussi accéder aux postes de DDF et de BTS comme les autres corps. Les textes le permettent, alors faisons-les respecter !

Et maintenant,
à vos dossiers de mutation !

**LE SNETAA SAURA
VOUS ACCOMPAGNER
ET VOUS DÉFENDRE !**



Marie-Jo HUGONNOT
Secrétaire nationale
Commissaire paritaire nationale

SOMMAIRE



LE MOUVEMENT 2019-2020 06

RÉCAPITULATIF 08

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

PRIORITÉS LÉGALES 09

LA CARTE DES ACADÉMIES 11

DOSSIER SPÉCIAL 13

L'ESSENTIEL DU MOUVEMENT 2020

MOUVEMENT INTER 17

PROCÉDURE DE RECOURS

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 19

LES RÈGLES DU MOUVEMENT 23

HORS DE FRANCE 24

QUESTIONS/RÉPONSES 25

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 579 SPÉCIAL MUTATIONS
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL

DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Mise en page : Tony GIRARDIN

Images : 123rf.com | Imprimé en France

LE MOUVEMENT

2019-2020

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du mardi 19 novembre 2019 midi au lundi 09 décembre 2019, 12 heures.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO spécial du 14 novembre 2019.
- Calendrier : voir page 15
- Le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule selon le même calendrier que le mouvement inter, et est prioritaire sur ce dernier. Pour les personnes qui postulent sur les deux mouvements, s'ils obtiennent un poste spécifique national, cela annule leur demande interacadémique. Il concerne les postes à profils pour les PLP industriels et tertiaires, PLP arts appliqués, PLP souhaitant enseigner en BTS et pour les PLP souhaitant devenir DDF.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- **OBLIGATOIRE pour** : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé

leur académie de départ.

- Les vœux seront à formuler à compter du 09 mars 2020 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. **L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !** Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPARER LA DEMANDE INTER

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Mutations 2020 » du **SNETAA-FO**.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du **SNETAA-FO**, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone.

FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE !

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- L'agent qui obtient le vœu est celui/celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas. (ex.: Mayotte).



L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29^e base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire).
- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier **toutes les pièces justificatives** qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 09 décembre 2019) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience vous sera utile !

LA PHASE INTERACADÉMIQUE

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe **si l'on n'obtient rien**.

Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.

TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;
- vœu préféréntiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;
- garde conjointe (APC) ;
- parent isolé ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

DES SITUATIONS PEUVENT OUVRIR DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte).

En rapprochement de conjoint, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnant lieu aux bonifications.

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 12) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables ! Le lundi 09 décembre 2019, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait. Aussi, à défaut de vœux, ils seront prioritairement affectés en Île-de-France.

Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié

en vœu préféréntiel à hauteur de 20 points par an. **Cette bonification est plafonnée à 100 points à compter du mouvement 2016.**

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFÉ, étranger... (page 23) ;
- mouvements spécifiques PLP (page 19) ;
- mouvement des DDF (page 19).

LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du **SNETAA-FO** pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

QUELS VŒUX FORMULER :

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académie ZRA.

QUEL TYPE DE DEMANDE :

- convenance personnelle ;
- vœu préféréntiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoints ;
- autre ?

QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES :

- saisie des demandes (mars-avril 2020) ;
- retour des justificatifs (avril 2020) ;
- vérification des barèmes (mai 2020) ;
- publication des résultats (juin 2020)

ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO
- avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !

RÉCAPITULATIF

DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

| | MOTIFS | ÉLÉMENTS RETENUS |
|---|--|--|
| <p>SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN</p> <p>Voir avec le SNE-TAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux</p> | <p>Stagiaires en première affectation</p> | <p>Échelon x 7 (au moins 14 points) =</p> <p>+ Rapprochement de conjoint éventuel 150.2</p> <p>+ 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2020</p> <p>+ séparation éventuelle 1 an = 190 points</p> <p>+ bonification académie non limitrophe = 100 points ou</p> <p>bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points</p> <p>+ bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant)</p> <p>+ bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points)</p> <p>+ éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points)</p> <p>Ou + éventuellement points stagiaire corse ex non titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)</p> |
| <p>NON SOU MIS À EXTENSION</p> <p>Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment</p> | <p>TITULAIRES En convenance personnelle</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)</p> <p>Années d'ancienneté de poste x 20 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 =</p> <p>Bonification pour vœu préférentiel éventuelle</p> <p>Bonification pour affectation en lycée APV</p> <p>Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé-e, conjoint ou enfant)</p> <p>Bonification éventuelle de stabilisation de TZR</p> |
| | <p>TITULAIRES En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)</p> <p>Années d'ancienneté de poste x 20 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 =</p> <p>RC ou garde conjointe 150.2 points</p> <p>Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020 = 100 points</p> <p>Bonification de séparation éventuelle (voir tableau)</p> <p>+ surbonification académie non limitrophe = 100 points ou</p> <p>Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points</p> <p>Bonification éventuelle APV</p> <p>Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)</p> |
| | <p>TITULAIRES En tant que parent isolé</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)</p> <p>Années d'ancienneté de poste x 20 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 =</p> <p>Bonification de parent isolé = 150 points (si enfant de - de 18 ans au 31 août 2020)</p> <p>Bonification APV éventuelle</p> <p>Bonification handicap éventuelle (intéressé-e ou enfant) = 100 ou 1000 points</p> |
| | <p>TITULAIRES En mutation simultanée</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)</p> <p>Années d'ancienneté de poste x 20 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 =</p> <p>Bonification forfaitaire = 80 points</p> <p>Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p> <p>Bonification éventuelle APV</p> |
| | <p>TITULAIRES En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC</p> <p>Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 =</p> <p>Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus)</p> <p>Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p> |
| <p>EXTENSION POSSIBLE</p> | <p>TITULAIRES En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC</p> <p>Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 =</p> <p>Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 =</p> <p>Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus)</p> <p>Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p> |
| | <p>Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2019/2020</p> | <p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.)</p> <p>Année d'ancienneté en ATPx 20 =</p> <p>Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus)</p> <p>Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p> |

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

LES PRIORITÉS

LÉGALES AU REGARD DE LA LOI

(loi 84-16 du 11 janvier 1984, art. 60)

1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2019 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2019 ;
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 01 septembre 2020 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2019).

À QUELLES CONDITIONS ?

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

ET LES ENFANTS ?

Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

ATTENTION : aucun rapprochement

de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est ex-titulaire d'un corps d'enseignement (y compris du premier degré), d'éducation ou d'orientation.

ET QUI A DROIT À LA SÉPARATION DE CONJOINT ?

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2019/2020).

À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À PÔLE EMPLOI, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.



LE SNETAA-FO MILITE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES POUR QUE L'ÉDUCATION NATIONALE NE PRENNE PAS DES MESURES ALLANT À L'ENCONTRE DES DÉCISIONS DE JUSTICE, COMME LA GARDE DES ENFANTS, EN CAS DE DIVORCE. C'EST CHOSE FAITE AUJOURD'HUI !

2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces

bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 12).

3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT AUPARAVANT BONIFIÉES.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

POUR LES CANDIDATS RECONNUS RQTH, UNE BONIFICATION DE 100 POINTS EST ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT À TOUS LES VŒUX FORMULÉS DÈS LORS QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT PRÉSENTES.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1000 points**. Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

ELLE N'EST PAS CUMULABLE AVEC LES 100 POINTS. NÉANMOINS, CERTAINS VŒUX PEUVENT ÊTRE BONIFIÉS À 1 000 POINTS ET D'AUTRES À 100 POINTS POUR UN MÊME MOUVEMENT.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 09 décembre 2019 à :

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

**DGRH du ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault 75243
Paris cedex 13**

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 9 décembre 2019.

Malgré nos demandes répétées, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont jamais pris en compte dans les priorités légales. L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de révision qui lui est faite avec cet argument dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal. Ces situations donnent lieu selon les cas et le classement du candidat, soit à une révision à titre définitif ou provisoire.



LA CARTE DES ACADÉMIES

- ZONE A**
- ZONE B**
- ZONE C**



LES ACADÉMIES HORS DE FRANCE

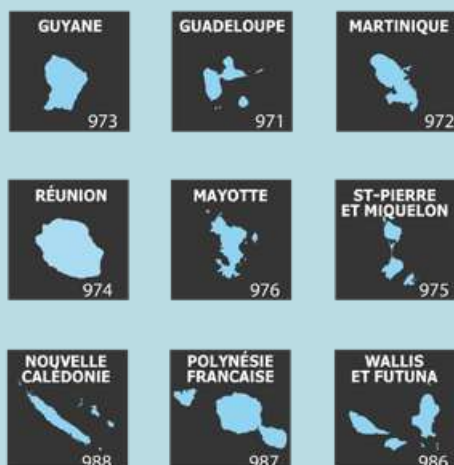


TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES

| N° | ACADÉMIES | ACADÉMIES LIMITROPHES |
|----|------------------|--|
| 01 | Paris | Créteil, Versailles |
| 02 | Aix-Marseille | Grenoble, Montpellier, Nice |
| 03 | Besançon | Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims |
| 04 | Bordeaux | Poitiers, Toulouse, Limoges |
| 05 | Caen | Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen |
| 06 | Clermont-Ferrand | Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges |
| 07 | Dijon | Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil |
| 08 | Grenoble | Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier |
| 09 | Lille | Amiens |
| 10 | Lyon | Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble |
| 11 | Montpellier | Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse |
| 12 | Nancy-Metz | Besançon, Reims, Strasbourg |
| 13 | Poitiers | Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges |
| 14 | Rennes | Caen, Nantes |
| 15 | Strasbourg | Besançon, Nancy-Metz |
| 16 | Toulouse | Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges |
| 17 | Nantes | Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours |
| 18 | Orléans-Tours | Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles |
| 19 | Reims | Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil |
| 20 | Amiens | Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles |
| 21 | Rouen | Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles |
| 22 | Limoges | Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours |
| 23 | Nice | Aix-Marseille |
| 24 | Créteil | Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles |
| 25 | Versailles | Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil |
| 27 | Corse | Aix-Marseille, Nice, Montpellier |

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Les tables se lisent colonne par colonne.

Ex : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon...

| AIX-MARSEILLE | AMIENS | BESANÇON | BORDEAUX | CAEN | CLERMONT-FERRAND | CORSE | CRÉTEIL | DIJON | GRENOBLE | GUADELOUPE | GUYANE | LILLE | LIMOGES | LYON | MARTINIQUE |
|---|--|--|---|---|--|--|--|---|---|---|---|--|---|---|---|
| Nice Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Reims Versailles Toulouse Clermont-Fd Bordeaux Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Rouen Caen Rennes | Lille Rouen Versailles Paris Créteil Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Poitiers Orléans-Tours Caen Grenoble Aix-Marseille Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice | Strasbourg Lyon Dijon Nancy-Metz Reims Grenoble Créteil Versailles Paris Clermont-Fd Amiens Lille Rouen Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Poitiers Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Bordeaux | Poitiers Toulouse Limoges Orléans-Tours Nantes Paris Créteil Versailles Amiens Lille Poitiers Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Bordeaux Besançon | Rouen Versailles Rennes Nantes Paris Créteil Orléans-Tours Versailles Amiens Lille Poitiers Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Bordeaux Besançon | Lyon Limoges Dijon Orléans-Tours Paris Créteil Versailles Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Clermont-Fd Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Nantes Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Bordeaux Besançon | Nice Aix-Marseille Orléans-Tours Lyon Lille Rouen Reims Dijon Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Lyon Clermont-Fd Besançon Aix-Marseille Nantes Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Grenoble Limoges Amiens Aix-Marseille Nantes Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes | Versailles Orléans-Tours Paris Amiens Lille Rouen Reims Dijon Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Lyon Clermont-Fd Besançon Aix-Marseille Nantes Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Grenoble Limoges Amiens Aix-Marseille Nantes Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes | Besançon Reims Lyon Clermont-Fd Dijon Paris Créteil Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Lyon Clermont-Fd Besançon Aix-Marseille Nantes Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Grenoble Limoges Amiens Aix-Marseille Nantes Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes | Lyon Aix-Marseille Clermont-Fd Dijon Paris Créteil Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Lyon Clermont-Fd Besançon Aix-Marseille Nantes Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Grenoble Limoges Amiens Aix-Marseille Nantes Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes | Paris Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Paris Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Amiens Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Poitiers Versailles Orléans-Tours Bordeaux Clermont-Fd Besançon Paris Toulouse Versailles Paris Créteil Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Grenoble Dijon Clermont-Fd Besançon Paris Toulouse Versailles Paris Créteil Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Paris Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse |

| MAYOTTE | MONTPELLIER | NANCY-METZ | NANTES | NICE | ORLÉANS-TOURS | PARIS | POITIERS | REIMS | RENNES | RÉUNION | ROUEN | STRASBOURG | TOULOUSE | VERSAILLES |
|--|---|--|---|---|--|---|---|---|--|---|--|--|--|--|
| Paris Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Toulouse Aix-Marseille Grenoble Lyon Paris Clermont-Fd Bordeaux Dijon Lille Amiens Paris Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Strasbourg Reims Besançon Créteil Orléans-Tours Paris Versailles Dijon Lille Amiens Rouen Limoges Amiens Lille Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Rennes Poitiers Caen Orléans-Tours Paris Versailles Créteil Versailles Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Aix-Marseille Montpellier Grenoble Lyon Paris Dijon Poitiers Paris Clermont-Fd Limoges Nantes Caen Rouen Amiens Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Besançon Lille Toulouse Grenoble Aix-Marseille Montpellier Nice Rennes | Versailles Créteil Rouen Dijon Amiens Lille Reims Orléans-Tours Caen Toulouse Clermont-Fd Rouen Nantes Nancy-Metz Strasbourg Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Caen Toulouse Clermont-Fd Rouen Nantes Nancy-Metz Strasbourg Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Orléans-Tours Nantes Limoges Bordeaux Versailles Paris Créteil Strasbourg Dijon Rennes Toulouse Clermont-Fd Rouen Nantes Nancy-Metz Strasbourg Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Créteil Nancy-Metz Amiens Paris Versailles Lille Orléans-Tours Rouen Poitiers Dijon Besançon Lyon Orléans-Tours Rouen Grenoble Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Caen Nantes Rennes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Nantes Caen Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Paris Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Amiens Versailles Créteil Rouen Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Caen Dijon Lyon Versailles Limoges Rouen Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Nancy-Metz Reims Besançon Dijon Créteil Paris Poitiers Versailles Lille Orléans-Tours Nantes Rennes Amiens Lille Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Montpellier Bordeaux Limoges Aix-Marseille Clermont-Fd Poitiers Orléans-Tours Versailles Paris Créteil Nice Dijon Reims Grenoble Lyon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse | Rouen Créteil Paris Orléans-Tours Amiens Lille Caen Nantes Poitiers Créteil Nice Dijon Reims Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Lille Dijon Lyon Grenoble Besançon Nancy-Metz Strasbourg Caen Aix-Marseille Toulouse |

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour

que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux votre objectif. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels.

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DANS VOTRE ACADÉMIE

Vous êtes concernés de façon
OBLIGATOIRE si vous êtes :

- stagiaires en 2019/2020 ;
- ou affectés à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous rap-

procher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affec-

té-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO **de votre académie** qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM OUI NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de a fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Stagiaire | Titulaire | Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)
 Stagiaire ex. contractuel
 Grade : Discipline :
 Affectation actuelle et date d'affectation :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affecté-e à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire | Marié-e ou pacsé-e depuis le : | Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? OUI NON
 Conditionnelle
 Non conditionnelle

DOSSIER À RETOURNER AU
SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

[MOUVEMENT INTÉRACADÉMIQUE 2020]

SITUATIONS PERSONNELLES ET ADMINISTRATIVES

1. ORIGINAIRES DES DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : + 1000 points

2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente : + 1000 points

3. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31 août 2019 par promotion et au 1^{er} septembre 2019 par classement initial ou reclassement :

14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon

Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe

Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon de la classe ex.

4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 20 pts x =

Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =

CAS PARTICULIERS :

A/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =

B/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =

C/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x =

5. STAGIAIRES

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : + 0,1 points

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2017 et août 2019, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : + 150 pts sur tous les vœux

Échelon 4 : + 165 pts sur tous les vœux

Échelon 5 et + : + 180 pts sur tous les vœux

Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : + 10 points

STAGIAIRES EN CORSE : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : + 600 points

Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : +1400 points (les deux ne sont pas cumulables)

SITUATIONS FAMILIALES

6. PARENT ISOLÉ AVEC AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS AU 31 AOÛT 2020

Forfait sur l'académie du vœu 1 et les académies limitrophes : + 150 points

7. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points

Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020 (ou à naître avant 01/09/2020) : 100 points

8. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION

Appréciée au 31/08/2020 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points

OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points

9. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points

SITUATIONS PARTICULIÈRES

10. PRIORITÉS HANDICAP

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité, mais non bonifiées à 1000 pts = 100 pts sur tous les vœux

Handicap reconnu (RQTH), pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points

11. VŒU PRÉFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^e demande identique en vœu 1 : 20 points/an (plafonné à 100 pts pour les demandes depuis 2016)

12. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES

Pour une 2^e demande : + 800 pts ; pour la 3^e demande et + : + 1000 points

13. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : + 200 points

Pour exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (voir tableau page suivante)

14. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : + 100 points

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Parent isolé
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)

| |
|--|
| Du 13/11 au 28/11/2019 Saisie des vœux Polynésie française (BO du 07/11/2019) |
| Du 19/11 au 09/12/2019 12h Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDF. |
| Du 03/12 au 17/12/2019 Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon |
| 09/12/2019 Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN |
| 09/12/2019 Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre |
| 16/12/2019 Date limite d'envoi de la clef USB pour le mouvement spécifique arts-appliqués |
| 31/12/2019 Date limite de certificat de grossesse |
| Du 15/01 au 28/01/2020 Affichage des barèmes inter en académies. Vérification et correction ou besoin à la demande des candidats |
| 14/02/2020 Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté |
| 04/03/2020 Résultats du mouvement interacadémique par sms ou iProf |
| 09/03/2020 Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique |
| BO DU 16/04/2020 Note de service affectations Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie |
| Du 23/04 au 14/05 Ouverture de SIAT pour saisie des vœux Wallis-et-Futuna et/ou Nouvelle-Calédonie |

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

| CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT | | | | | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | 0 année | 1 année | 2 années | 3 années | 4 années et + |
| 0 année | 0 année 0 point | 1/2 année 95 point | 1 année 190 point | 1,5 année 285 point | 2 années 325 point |
| 1 année | 1 année 190 points | 1,5 année 285 points | 2 années 325 points | 2,5 années 420 points | 3 années 475 points |
| 2 années | 2 années 325 points | 2,5 années 420 points | 3 années 475 points | 3,5 années 570 point | 4 années 600 points |
| 3 années | 3 années 475 points | 3,5 années 570 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points |
| 4 années et + | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points | 4 années 600 points |

| POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE | | | |
|--|--|-----------------------------|---|
| SITUATION | | 1 année | 2 années |
| Si ex-classement lycées | (APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...) | 1 an | 60 points |
| | | 2 ans | 120 points |
| Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »): | REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville | 3 ans | 180 points |
| | | 4 ans | 240 points |
| | | 5 ans ou 6 ans | 320 points |
| | | 7 ans | 350 points |
| | | 8 ans et + | 400 points |
| | | REP + politique de la ville | Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2020 |
| REP | Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2020 | 200 points | |

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour le mouvement 2020. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015.

| VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX) | | | |
|---|--|----|--|
| 1 | | 17 | |
| 2 | | 18 | |
| 3 | | 19 | |
| 4 | | 20 | |
| 5 | | 21 | |
| 6 | | 22 | |
| 7 | | 23 | |
| 8 | | 24 | |
| 9 | | 25 | |
| 10 | | 26 | |
| 11 | | 27 | |
| 12 | | 28 | |
| 13 | | 29 | |
| 14 | | 30 | |
| 15 | | 31 | |
| 16 | | | |

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 09 décembre 2019. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2019 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2019 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2019 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2017) ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : **contactez le SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org



MOUVEMENT

INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé. En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutations permet aux élus du personnel de renseigner utilement un candidat pour formuler un recours.

De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO continuera donc à demander l'accès à tous les documents du mouvement pour mieux répondre aux attentes des PLP et CPE et mieux les

guider dans leur procédure de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra.

En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront bien

sûr portés en réunions bilatérales avec l'administration et le représentant syndical et le résultat donné aux candidats. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales autant que de besoin.

En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration par courrier de préférence recommandé avec accusé de réception dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (4 mars 2020). Le courrier devra mentionner l'organisation syndicale choisie pour représenter le candidat.

POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO

SOIT SUR SNETAANAT@SNETAA.ORG OU MUTATIONS@SNETAA.ORG

OU APPELEZ AU 01 53 58 00 30

LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS

Comment procéder à votre demande de mutation inter académique ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur i-Prof

Vous pouvez accéder

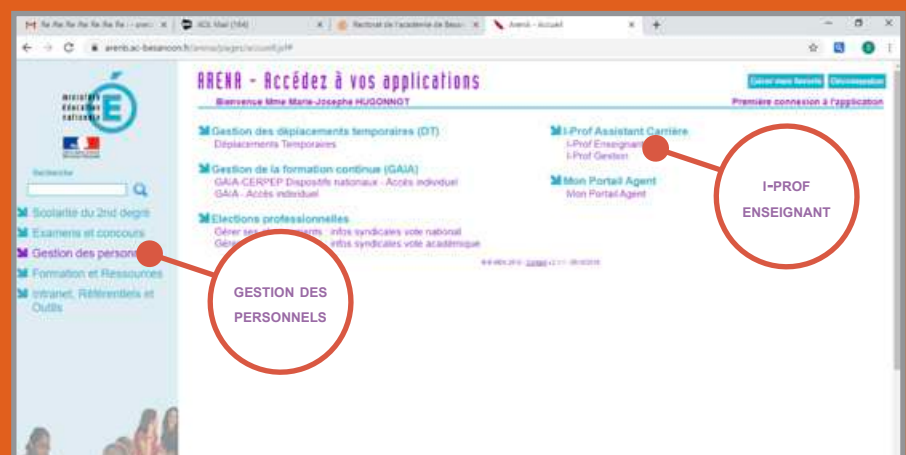
SOIT par le site national : www.education.gouv.fr/iprof-siam

SOIT en allant sur le site de votre académie ex : www.ac-besancon.fr puis cliquant sur i-Prof **OU** sur pratic +



ALLEZ SUR

« GESTION DES PERSONNELS »



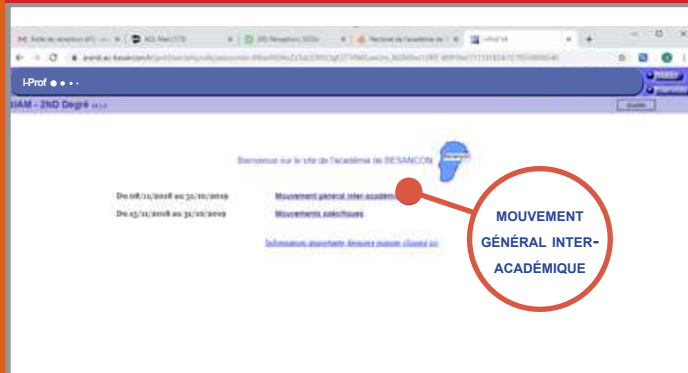
Veillez noter que l'interface ci-dessous peut varier en fonction des académies.

- PUIS SUR I-PROF ENSEIGNANT
- PUIS VOUS ACCÉDEZ À VOTRE INTERFACE I-PROF « ASSISTANT DE CARRIÈRE »
- CLIQUEZ SUR « SERVICES »
- PUIS CLIQUEZ SUR « SIAM »



- PUIS CHOISISSEZ « MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUES » (ATTENTION ! LES INFOS SUR CET EXEMPLE SE RAPPORTENT AU MOUVEMENT 2019 EN TERME DE DATES)

- PUIS CLIQUEZ SUR « MOUVEMENT GÉNÉRAL INTERACADÉMIQUE »



Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ou modifier votre dossier :

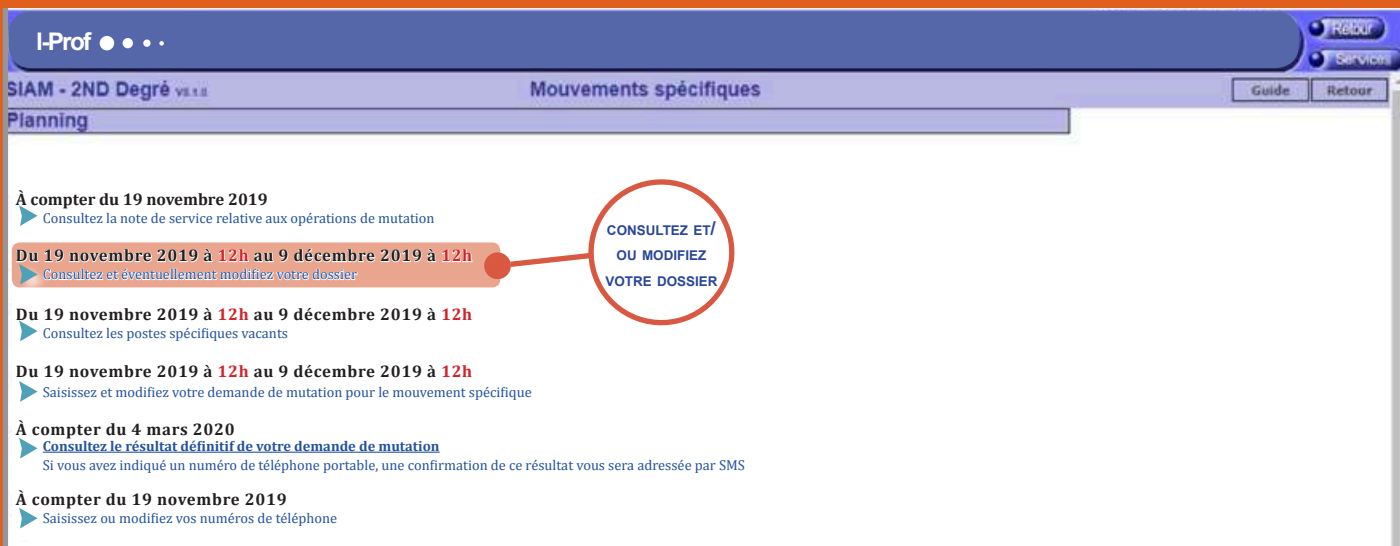
3 onglets horizontaux se présentent

à vous :

- **situation personnelle** (adresse personnelle, téléphone)
- **situation administrative** (échelon, ancienneté dans le poste et si sta-

giaire, ex-contractuel ou non)

- **situation familiale** (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles)



Vous pourrez ensuite formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 9 décembre midi.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement.

Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez

donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

A la fin des opérations, vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration dès la mi-janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez

l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous recevrez un accusé de réception dès le 10 décembre, dans votre établissement scolaire ou de rattachement administratif, que vous devrez renvoyer par l'administration, signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin.

VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL :

- PLP requérant des compétences particulières
 PLP arts appliqués aux métiers d'art
 en BTS
 De D.D.F.P.T

SITUATION PERSONNELLE

Nom :
 Nom de naissance :
 Prénom (s) : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 Département :
 Tél. :
 E-mail :

Êtes-vous reconnu RQTH ? OUI NON | Si oui, jusqu'à quelle date ?

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Stagiaire
 Stagiaire ex-contractuel
 Titulaire
 OU
 Titulaire DDF depuis le :
 Grade : classe normale hors classe classe exceptionnelle
 Corps : PLP certifié agrégé

Affectation actuelle :
 Date d'affectation :
 Commune :
 Département :
 Académie :

ATTENTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ !

Le dossier doit **IMPÉRATIVEMENT** contenir :

- Une lettre de motivation
- Un CV actualisé
- Tout justificatif de certification attendue

DOSSIER À RETOURNER AU
 SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

VOUS POSTULEZ À UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

VOUS DEVEZ :

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur i-prof
- Joindre le cas échéant le dernier

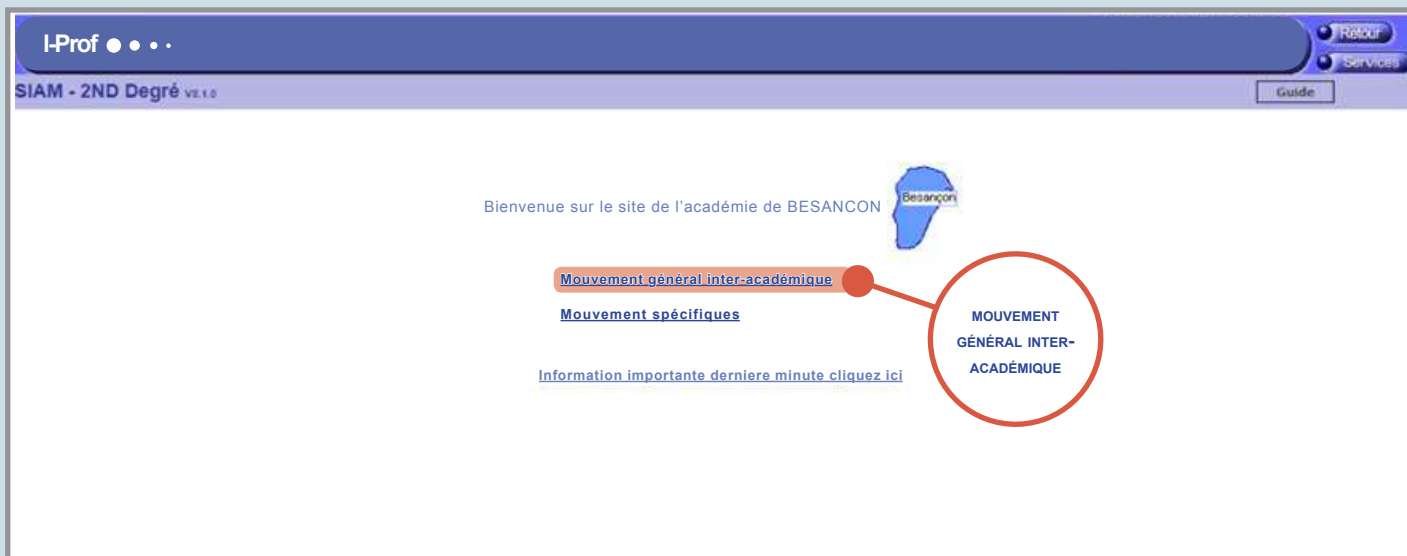
rapport d'inspection ou le compte rendu de rendez-vous de carrière.

- Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, il est possible de faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des vœux établissements ou des vœux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ».



VOUS POSTULEZ À UN POSTE DE DDF (directeur délégué aux formations)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans ou en cours d'habilitation (campagne 2019)
- si l'habilitation se termine l'année de la demande, en demander le renouvellement pendant la campagne.

FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-sociale ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établis-

sements, il s'agit de postes étiquetés de façon spécifique.

Dans le cas des vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent par contre d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix

de l'administration pour affecter ces personnels sont :

- la mobilité géographique ;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum) ;
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, par contre, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.

VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

Outre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit

être envoyé sous clef USB avant le 16 décembre 2019 à :

**DGRH B2-2
72 RUE RÉGNAULT,
75243 PARIS CEDEX 13**

D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière .

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.

VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.



RAPPEL IMPORTANT!

Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques. En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le

mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au

moment des résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

À compter du 19 novembre 2019
 ▶ Consultez la note de service relative aux opérations de mutation

Du 19 novembre 2019 à 12h au 9 décembre 2019 à 12h
 ▶ Consultez et éventuellement modifiez votre dossier

Du 19 novembre 2019 à 12h au 9 décembre 2019 à 12h
 ▶ Consultez les postes spécifiques vacants

Du 19 novembre 2019 à 12h au 9 décembre 2019 à 12h
 ▶ Saisissez et modifiez votre demande de mutation pour le mouvement spécifique

À compter du 4 mars 2020
 ▶ Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation
 Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable, une confirmation de ce résultat vous sera envoyée par SMS.

À compter du 19 novembre 2019
 ▶ Saisissez ou modifiez vos numéros de téléphone

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application i-Prof : du 19 novembre 2019 à 12h au 09 décembre 2019 à 12h. L'envoi des pièces justificatives se fait jusqu'au 9 décembre 2019

Pour toutes infos complémentaires : voir le BO spécial du 14 novembre 2019.

ATTENTION!

Pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- 1 affectation dans le supérieur
- 2 affectation au mouvement spécifique
- 3 détachement
- 4 affectation en COM
- 5 affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

PAR TOUS LES CANDIDATS :

- CV à jour sur i-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)

POUR LES CANDIDATS DDF NÉO TITULAIRES :

- habilitation en cours de validité et valable au-delà du 1^{er} septembre 2020

POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :

- attestation de stage ou spécialisation acquise
 - diplômes requis
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAPPEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.)

POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :

- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

POUR TOUS LES PLP POSTULANT SUR DU BTS :

- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM et Mayotte (figurent à l'annexe VII du BO). Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION** ; fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

| CRITÈRES D'APPRÉCIATION | OUI | NON | EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES |
|---|-----|-----|--|
| Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré | | | Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation |
| Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire | | | Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière |
| Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré | | | Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière |
| Bénéfice antérieur d'un congé bonifié | | | Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance |
| Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré | | | Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié |
| Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré | | | Relevé d'identité bancaire |
| Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré | | | Avis d'imposition |
| Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré | | | Attestations d'emploi correspondantes |
| Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants | | | Carte d'électeur |
| Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré | | | Diplômes, certificats de scolarités |
| Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré | | | Copies des demandes correspondantes |
| Autre critère d'appréciation | | | |

En cas de demandes multiples en même temps (au mouvement inter général et spécifique, au mutations en COM, affectation dans le supérieur ou en détachement), la priorité d'affectation sera donnée dans cet ordre :

- | | |
|--|---|
| 1 ^{ère} : affectation dans le supérieur dans le cadre de la 1 ^{ère} campagne | 4 ^e : affectation en COM |
| 2 ^e : affectation sur poste spécifique | 5 ^e : affectation au mouvement inter académique. |
| 3 ^e : demande de détachement | |

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : mouvement national à gestion déconcentrée
CAPN : commission administrative paritaire nationale
CAPA : commission administrative paritaire académique
COM : collectivité d'outre-mer
DOM : département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)
GT : groupe de travail
TZR : titulaire sur zone de remplacement
DMA : diplôme des métiers d'art
BTS : brevet de technicien supérieur
SIAM : serveur interacadémique d'aide au mouvement
LA : liste d'aptitude

BOEN : bulletin officiel de l'éducation nationale
APV : affectation prioritaire à valoriser
DGRH : direction générale des ressources humaines
FPMN : formation paritaire mixte nationale
ZEP : zone d'éducation prioritaire
CIMM : centre d'intérêts matériels et moraux
EREA : école régionale d'enseignement adapté
AEFE : agence pour l'enseignement du français à l'étranger
SEP : section d'enseignement professionnel (LP en LEGT ou LT)
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique.



DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 14 février 2020 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

! Date limite d'annulation de demande de mutation : le 14 février 2020 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

Les règles d'affectation et de recrutement « hors de France » (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO. du 07 novembre 2019). Les demandes se font sur SIAT du 13 au 28 novembre 2019.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, il est important d'envoyer le dossier de candidature au SNETAA-FO Polynésie secretariat@snetaa-polynesie.net qui le défendra et qui donnera les résultats aux adhérents.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2021, toutes les informations paraîtront dans le BO « Mutation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna » le 16 avril 2020.

Les candidatures se feront du 23 avril au 14 mai 2020.

Pour Wallis-et-Futuna c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus locaux comme en Polynésie. Il est donc important d'envoyer votre dossier à snetaafonoumea@gmail.com. Nos élus vous informeront tout au long du processus.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- le décret n° 2013-965 du 28 oc-

tobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils de l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans

une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE RETOUR EN MÉTROPOLE : les candidats pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil dans leur académie d'origine.

Les candidats ayant au moins 5 ans d'exercice à Mayotte (ou en Guyane) bénéficieront de 100 points sur leurs vœux. Il est précisé qu'au vu des difficultés de vie à Mayotte, c'est la totalité des années passées là-bas qui est prise en compte dans le barème même s'il y a eu un changement de poste. Le ministère prévoit donner 1 000 points dès le mouvement 2024, au bout de 5 ans à Mayotte pour tout vœu formulé.

Les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine.

QUESTIONS/ RÉPONSES



Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25).

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 13) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'aca-

démies soit effective.

Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps ?

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire de-

mande le rapprochement de conjoint et arrive à Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !

Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer et n'a plus toute sa tête. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale ?

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre définitif ou provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant, car le PLP concerné par une ATP doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : snetaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du chazeau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaaabes@orange.fr
demortier@snetaaabesancon.fr
Site : www.snetaaabesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC**
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59
06 12 55 20 45 (M. Ange **AUBRY**)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : snetaafo-clermon.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE**
Lotissement i Campucci 34 rue des Morilles 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com
Site : site.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Samir **ALEM**
Maison des Syndicats
11-13 rue des archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 58 38 95 10
Mail : snetaa-creteil@orange.fr
Site : snetaafocreteil.fr

DIJON

Michel **RAINAUD**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 | 03 80 41 02 44
06 29 98 52 87
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaafo Dijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** - Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER** - Sonia **ARNAUD**
SNETAA-FO – 62 av Leopold Heder,
appartement 6-E 97300 CAYENNE
Tél.: 06 94 41 45 25 | 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Ali **BEN YAHIA**
SNETAA-FO - 24 rue de Rouen
59000 LILLE
Tél.: 03 20 52 01 75
Mail : snetaa.lille@free.fr
Site : snetaa.lille.free.fr

LIMOGES

Jean-Pierre **BOISSERIE**
Maison du Peuple - 24 rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél.: 06 84 68 75 34
Mail : snetaafo limoges@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaa marton.fr

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 impasse Armand Bertrand
30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 | 06 83 52 96 61
Mail : jean-dussol@wanadoo.fr
Site : www.snetaa montpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaa fonantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS SUR ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaa fonice.fr

ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**
Route de Vernou cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél.: 06 87 57 77 52

Christophe DENAGE

34 allée des ormes
18340 PLAIMPIED GIVAUDIN
Tél.: 06 23 24 64 02

Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale annexe Turbigio
67, rue de Turbigio PARIS 75003
Tél.: 06 88 00 24 79 | 01 44 78 54 04
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN** - Henri **LALOUETTE**
23 rue Emile Zola
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél.: 06 10 64 54 69 | 06 67 30 60 78
Mail : snetaa17@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaa reims@orange.fr

Sébastien CAILLIES

28 rue Carnot 52120 CHATEAUVILLAIN
Tél.: 06 14 87 10 82
Mail : caillies.sebastien@orange.fr
fnec-fp-fo52@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
10 Lot La Chesnaie
35730 PLEURTUIT
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - 81 rue Labourdonnais
CS 50235
97465 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaa folareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules
Ferry – rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** - Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny
95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 |
01 30 32 83 84
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafo noumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

MAYOTTE

Charafidini **BACO** | Hadja **BEKHADA**
SNETAA-FO - 9 rue Boïna Raïssi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 25 88 90
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Foussi **MOUSSA**
17 rue Abbé Pierre Gervain – BP 1727
07500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 91 30
Mail : fmoussa.afc@gmail.com

WALLIS-ET-FUTUNA

Thomas **FILITIKA**
BP 344
98600 MATA UTU WALLIS
Tél.: 00 681 72 09 52
Mail : snetaafo wallis@gmail.com

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2019-2020

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2018/2019

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :

Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade

Quotité : Échelon :

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL :** €

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE

127 €



-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE



COÛT RÉEL

43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevé de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

| Éch. | Classe normale | Hors classe | Classe exceptionnelle | Non-titulaires | |
|------|----------------|-------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 1 | 127 € | 245 € | 293 € | Indice | Cotisation |
| 2 | 175 € | 265 € | 308 € | moins de 450 | 81 € |
| 3 | 181 € | 276 € | 320 € | de 450 à 500 | 111 € |
| 4 | 200 € | 297 € | 336 € | de 500 à 700 | 137 € |
| 5 | 208 € | 314 € | | au delà de 700 | 160 € |
| 6 | 214 € | 326 € | | Cotisations Uniques | |
| 7 | 225 € | | | Sans solde | 29€ |
| 8 | 236 € | | HAE 2 : 370 € HAE 1 : 354 € | EAP | 49€ |
| 9 | 250 € | | | Stagiaires | 99€ |
| 10 | 269 € | | | Retraités titulaires | 135€ |
| 11 | 285 € | | | Retraités contractuels | 49€ |

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



3,60 € =

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

**LIRE L'AP MAGAZINE,
C'EST DÉJÀ AGIR !**



**SOUTENEZ LE SNETAA-FO ET DÉFENDEZ
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : ADHÉREZ !**